



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Aide au financement du permis de conduire des apprentis

Question écrite n° 5564

Texte de la question

Mme Julie Laernoës attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'anomalie à l'origine d'une inégalité de traitement dans l'accès à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis. Depuis 2019, le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 prévoit une aide forfaitaire de 500 euros destinée aux apprentis répondant aux conditions suivantes : être âgé d'au moins dix-huit ans ; être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B. En 2023, le décret n° 2023-1214 a abaissé l'âge minimal d'obtention du permis de conduire à 17 ans. Le premier décret n'ayant pas fait l'objet d'une rectification suite à l'abaissement de l'âge minimal d'obtention du permis B, des jeunes apprentis âgés de 17 ans se retrouvent lésés, ne pouvant bénéficier de l'aide au financement prévue par le décret de 2019 avant leur dix-huitième anniversaire. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'adapter les conditions d'éligibilité de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis, afin de les aligner sur l'âge minimal d'obtention du permis B et ainsi garantir un traitement équitable pour tous les jeunes concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Laernoës](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5564

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2195